Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230515-BC2023-075-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/05/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 15 MAI 2023

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET REVITALISATION

Convention partenariale avec la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir pour la période 2023-2025

N°BC2023-075

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**19**
Nombre de pouvoirs	**3**
Votants	**22**
Secrétaire de séance : Monsieur Pierre SANIER	

L'an 2023, le 15 mai à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 09 mai 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS),Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY)

Étaient excusés :
Caroline VABRE (DREUX), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Talal ABDELKADER (DREUX), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Dans le cadre de ses compétences et notamment de sa politique en faveur du développement économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite soutenir financièrement les actions et/ou projets de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir qui présentent un intérêt majeur pour le développement économique local. Les modalités techniques et financières du partenariat sont précisées dans la convention soumise à approbation du bureau communautaire.
La Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, interlocuteur privilégié des collectivités territoriales, propose son accompagnement via son offre de services Terralto.

Pour la période 2023-2025, la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir s'engage à proposer une offre de services Terralto à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (expertise, moyens humains) sur les champs de compétence suivants :
- Alimentation et circuits-courts ;
- Energies renouvelables locales ;
- Développement d'autres filières agricoles génératrices de développement économique ;
- Sobriété foncière et aménagement durable ;
- Protection des aires d'alimentation de captage d'eau et gestion quantitative de la ressource en eau ;
- Gestion des boues des stations d'épuration ;
- Tourisme : « l'expérience agricole » ;
- Le développement de solutions numériques et leurs usages ;
- Bon voisinage et communication positive entre agriculteurs et riverains.

A travers cette convention, il est proposé d'accorder à la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, pour la réalisation des actions et/ou projets retenus une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €. Celle-ci sera versée après production par l'association d'un bilan d'activités accompagné de toutes les pièces justificatives permettant d'attester de la réalisation ou de l'engagement des actions et/ou projets définis précédemment et de rendre compte de manière précise de l'utilisation des fonds communautaires.

Il convient de valider le projet de convention partenariale pour la période 2023-2025 et de confirmer le montant de la subvention allouée au titre de l'année 2023 et inscrite au budget primitif, soit la somme de 6 000 € pour la réalisation de la convention.

VU l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, notamment l'article 5.1.a. (en matière de développement économique),
VU la délibération n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation d'attributions du conseil au bureau et notamment son point 12

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention partenariale à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir ;
ARTICLE 2 : APPROUVE le versement annuel à la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir de la subvention de 6 000 € en 2023 puis 10 000 € en 2024 et 2025 ;
ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité :

Gérard SOURISSEAU
Président

Pierre SANIER
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

